

# **DE L'ARRESTATION AU CENTRE DE RETENTION**

**FAIRE FACE  
À LA MACHINE À EXPULSER  
QUAND ON EST SANS-PAPIERS**

mise à jour mars 2026

**Ce document vise à rassembler des informations juridiques et pratiques pour comprendre et tenter de s'en sortir en cas d'arrestation et de risque d'expulsion.** Il est conçu à partir de la lecture des textes de loi et de retours d'expérience.

La loi ne nous laissant pas beaucoup de place pour nous en sortir, un certain nombre de conseils sont en dehors de la légalité.

Ce guide est très condensé, et les pratiques évoluent selon le moment et les préfectures. Il n'est donc pas complet. Par ailleurs, « c'est toi et ta chance » : selon la préfecture, le flic, l'avocat et le juge sur lequel vous tombez, ce qui vous arrivera n'arrivera pas forcément à quelqu'un d'autre.

**Cette brochure n'est pas juste un guide à l'usage des personnes susceptibles d'être expulsées, mais aussi une initiative contre les frontières.** Il s'agit autant de fournir des outils pour échapper à l'État que de s'opposer à lui, d'enrayer sa machine à expulser.

▷ *Cette brochure a été écrite uniquement au masculin malgré notre préférence pour l'écriture inclusive, pour qu'elle soit plus accessible et facilement traduisible.*

**Pour télécharger le pdf** → [abaslescra.noblogs.org/face-a-lexpulsion/](https://abaslescra.noblogs.org/face-a-lexpulsion/)

**Pour faire des retours d'expériences** → [anticra@riseup.net](mailto:anticra@riseup.net)

# SOMMAIRE

- ▶ **1 Conseils généraux avant l'éventuelle arrestation** (p.4)
  - 1.a* Que faire des papiers d'identité ?
  - 1.b* Lieux à risque d'arrestation
  - 1.c* Si vous êtes convoqué à la préfecture
  
- ▶ **2 L'arrestation** (p.7)
  - 2.a* Une fois au commissariat
    - Les empreintes digitales
  - 2.b* La vérification d'identité
  - 2.c* La retenue administrative et la garde à vue
    - La retenue administrative
    - La garde à vue
  - 2.d* OQTF et/ou IRTF à la sortie du commissariat
  
- ▶ **3 Le centre de rétention** (p.14)
  - 3.a* L'arrivée au CRA
    - Médecins, infirmiers et associations
    - L'administration cherche à connaître votre identité et votre nationalité
  - 3.b* Le consul
  - 3.c* Le juge des libertés et de la détention (JLD)
  - 3.d* Le tribunal administratif (TA)
  - 3.e* Les vols
  - 3.f* La demande d'asile
  
- ▶ **4 Les autres modes d'enfermement** (p.25)
  - 4.a* La prison
  - 4.b* L'assignation à résidence
  - 4.c* Les LRA
  
- ▶ **5 Quelques infos pratiques** (p.29)
  - 5.a* Adresses et numéros de cabines des CRA en IDF

# 1. CONSEILS GÉNÉRAUX

## AVANT L'ÉVENTUELLE ARRESTATION

### 1.a Que faire des papiers d'identité ?

Dans certains cas, cacher son identité peut être une bonne stratégie. En cas de contrôle, vous pouvez choisir de donner une fausse identité, pour qu'on ne découvre pas votre nationalité. Dans ce cas, évitez d'avoir des papiers qui indiquent votre identité (comme votre passeport, un récépissé périmé, une carte AME ou tout document avec votre état civil).

Si les flics mettent la main sur un papier qui permet de confirmer votre identité, cela facilite votre expulsion, car il sera plus facile d'obtenir un laissez-passer auprès de votre consulat. **S'ils ont votre passeport : ils n'ont même pas besoin de laissez-passer.**

Dans de plus en plus de situations, la police peut venir chez vous, fouiller pour trouver votre passeport. Idéalement, mieux vaut le laisser à une personne de confiance.

En garde à vue (GAV), les flics peuvent fouiller votre téléphone pour regarder vos documents, ou vous appeler à l'étranger, pour deviner votre nationalité : effacer régulièrement ses historiques d'appel, ne pas conserver de photo de drapeau de votre pays (surtout en fond d'écran) ... peut être une bonne stratégie.

Dans d'autres cas, justifier son identité peut aider à éviter un placement en CRA :

- Si vous êtes **demandeur d'asile**, avoir sur soi son récépissé permet en principe d'éviter un placement en CRA suite à un contrôle.
- Si vous êtes **mineurs isolés**, avoir sur soi un document qui atteste votre minorité peut permettre d'éviter un placement en CRA.

- ▷ *Les demandeurs d'asile peuvent être placés en rétention, même s'ils ne font pas l'objet d'une mesure d'éloignement :*
- *en cas de **menace à l'ordre public***
  - *en cas de **demande d'asile déposée ailleurs qu'en GUDA** ( Guichet Unique pour Demandeurs d'Asile ) et n'ayant pas encore reçu d'attestation de demande d'asile.*
  - *en cas de **risque de fuite**. Sachant qu'une personne est considérée comme présentant un risque de fuite dans de nombreux cas, par exemple, si la demande d'asile est faite plus de 90 jours après l'arrivée en France ou si elle est faite après un rejet définitif en France ou dans un État européen.*

*La demande d'asile sera alors étudiée en procédure accélérée (voir la partie CRA).*

## **1.b Lieux à risque d'arrestation**

Il est possible de se faire arrêter à peu près partout. Ceci dit, il existe des lieux où les rafles sont plus nombreuses. Ces lieux, ce sont **les gares** (trains et bus), **les grosses stations de métro** (pour éviter les contrôleurs de plus en plus nombreux : éviter les escalators, si possible avoir de l'argent sur soi pour payer l'amende), **la proximité des campements, La Chapelle, Barbès**, ou encore dans **les quartiers très touristiques donc fliqués**.

Lors d'un contrôle ou d'une arrestation, tentez au maximum d'attirer l'attention pour que des gens comprennent ce qui se passe et réagissent.

## **1.c Si vous êtes convoqué à la préfecture**

Si vous êtes convoqué.e à la Préfecture, méfiez-vous. Faites traduire la convocation. S'il y a écrit «En vue de votre éloignement» c'est mauvais signe!

Si vous êtes demandeur d'asile, il peut s'agir d'une expulsion dans le cadre d'une procédure Dublin.

Si vous avez eu un refus de titre de séjour ; de l'OFPRA ou de la CNDA, c'est certainement une expulsion prévue (vous pouvez être sous le coup d'une OQTF c'est à dire Obligation de Quitter le Territoire Français sans en être au courant), donc n'y allez pas!

Récemment, des personnes ont pu être arrêtées à la préfecture avec d'autres types de convocations (par exemple pour un dépôt ou un renouvellement de titre de séjour). **Prévenez toujours quelqu'un lorsque vous avez rendez-vous à la Préfecture** (surtout si vous avez déjà eu à faire à la police et/ou la justice), cette personne pourra contacter un avocat si vous êtes arrêté.

## 2. L'ARRESTATION

### 2.a Une fois au commissariat

Il existe trois procédures :

- **La vérification d'identité**
- **La retenue administrative**
- **La garde à vue (GAV)**

Les trois peuvent aboutir à la prise d'une OQTF et d'un placement en rétention (CRA). Dans tous les cas :

- **Lorsqu'on est au commissariat, on a toujours des droits. Il est important de toujours les demander, car si les flics font des erreurs, ça pourra vous servir plus tard.** Les flics vous diront que vous sortirez plus vite si vous ne les demandez pas : c'est faux, ce ne sont pas eux qui décident.
- **Ne signez aucun papier que vous ne comprenez pas.** Ne croyez pas les flics. Vous pouvez écrire « Je ne comprends pas ». De manière générale, il est conseillé de ne signer aucun papier. Si vous habitez avec d'autres personnes sans-papiers, donner la vraie adresse pourrait les mettre en danger.
- Ne croyez pas les explications des flics.
- Il ne faut jamais dire : « Je refuse de quitter la France ». Si on vous pose la question « Voulez-vous quitter le territoire ? » vous pouvez répondre « **J'ai beaucoup d'attaches en France et je souhaite y vivre, mais si je reçois une décision d'éloignement, je la respecterai** », ou « **Si je n'ai pas le droit de rester, je partirai par mes propres moyens** ». Si vous dites que vous voulez absolument rester, l'administration s'en servira contre vous pour vous placer en CRA et vous expulser.

## ▷ **LES EMPREINTES DIGITALES**

*Que ce soit en retenue ou en GAV les flics vont vouloir prendre vos empreintes. La prise d'empreintes peut servir à vous identifier. Elle sert aussi à vous fichier.*

*Si vous avez déjà donné vos empreintes auparavant, même au pays pour une demande de Visa, la prise de vos empreintes au commissariat peut permettre de savoir qui vous êtes.*

*Si vous ne les avez jamais donné, la prise de vos empreintes pourra permettre aux flics et à l'administration de vous identifier par la suite. C'est pourquoi ca peut être une bonne idée de refuser de donner vos empreintes, mais c'est illégal, et cela peut être utilisé contre vous, notamment pour vous placer en GAV si vous êtes en vérification d'identité ou en retenue administrative.*

***Une fois en GAV, les flics peuvent vous prendre les empreintes de force, sous certaines conditions.***

## 2.b La vérification d'identité

La vérification d'identité permet à la police de vous priver de liberté pendant 4 heures. Pendant ces 4h, **vous n'avez pas les mêmes droits** qu'en GAV et en retenue.

Parfois, les préfetures et les flics utilisent cette procédure pour organiser des arrestations groupées, qu'on appelle des « rafles ». Ils s'organisent en amont pour produire, dans les 4h, toutes les décisions de placement en CRA. Dans ce cas là, ils font souvent des erreurs, dites à votre avocat de regarder la légalité de l'arrestation.

Cette procédure peut aussi être utilisée avant d'être placé en GAV ou en retenue, dans ce cas, vous serez sûrement emmené au commissariat.


## 2.c La retenue administrative et la garde à vue

En retenue comme en garde à vue, vous disposez de droits :

- **Demandez un traducteur** dans votre langue maternelle : un flic, même s'il parle votre langue, n'est pas un traducteur
- **Demandez un avocat :**

C'est une bonne idée d'avoir en tête un nom d'avocat de confiance, spécialisé en droit des étrangers.

Si vous ne connaissez pas d'avocat, vous pouvez demander un commis d'office (vous n'aurez pas à le payer), il sera votre avocat uniquement pour le temps passé au commissariat. Après, il faudra en demander un autre.

 **Attention: un avocat n'est pas forcément de bon conseil! Avoir réfléchi à sa stratégie à l'avance permet de distinguer les bons des mauvais conseils.**


- **Demandez à voir un médecin :**

Il peut vous prescrire des médicaments, constater des violences de la part des flics (demandez toujours un certificat). Dans tous les cas, c'est toujours utile de voir le médecin, au cas où les flics vous frappent par la suite.

 **Attention :** ces médecins sont potes avec les flics, donnez-leur le moins d'informations possible !

- **Demandez à faire prévenir un proche :**

Cela peut lui permettre de vous aider depuis l'extérieur : par exemple en trouvant un bon avocat ou en rassemblant vos papiers. Il ou elle peut aussi prévenir des collectifs militants qui pourront s'organiser en solidarité.

 **Attention :** si vous utilisez une fausse identité, préparez ça avec la personne que vous voulez prévenir, car, dans la plupart des cas, c'est le flic qui va lui téléphoner et lui parler, et pas vous.

- **Vous pouvez demander à prévenir votre employeur :**  
ne le faites que si vous y voyez un intérêt.

**Demandez tous vos droits. S'ils ne sont pas respectés, parlez-en à votre avocat car ça peut vous permettre d'être libéré.**

## • La retenue administrative

En retenue administrative, les flics cherchent à trouver votre identité pour vous donner une OQTF (et peut-être vous placer en CRA).

La retenue administrative dure 24h maximum.

**Vous n'avez pas le droit de garder le silence.** Si vous ne dites rien, ça peut être utilisé contre vous. Essayez de parler le moins possible, pour ne pas vous mettre trop en danger, mais insistez sur vos attaches en France et précisez si vous avez des problèmes de santé ou un suivi médical en donnant des détails. Encore une fois, si on vous demande si vous voulez quitter le territoire, vous pouvez répondre «**j'ai beaucoup d'attaches en France et je souhaite y vivre, mais si je reçois une décision d'éloignement, je la respecterai**», ou «**si je n'ai pas le droit de rester, je partirai par mes propres moyens**».

Les flics doivent vous mettre dans une cellule à part des gardés à vue.

Les flics n'ont pas le droit de vous menotter.

Vous pouvez garder votre téléphone.

À n'importe quel moment pendant la rétention, ils peuvent décider de vous placer en GAV pour vous emmerder. Ils peuvent aussi interrompre à n'importe quel moment la retenue administrative et vous donner une OQTF, voire même vous emmener directement en CRA.

## • La garde à vue

Si les flics vous soupçonnent d'un délit, ils peuvent vous placer en garde à vue (GAV). Ils peuvent vous accuser de n'importe quel délit, inventer des faux trucs juste pour vous placer en GAV.

La GAV dure 24h et peut être prolongée une nouvelle fois de 24h (jusqu'à 96h dans le cas d'une affaire importante).

En plus des droits listés plus haut (pages 9 et 10), **vous avez aussi le droit de garder le silence**. Du coup, faites-le autant que possible! Tout ce que vous pouvez dire peut être utilisé contre vous, donc mieux vaut ne rien dire du tout.

Si des proches, collectifs et personnes solidaires sont au courant, ils peuvent manifester leur solidarité en faisant un rassemblement devant le commissariat, par exemple. **Montrer qu'on est soutenu, ça change le rapport avec les flics du commissariat comme avec tous les autres gens que vous croiserez au cours de la procédure.**

## 2.d À la sortie du commissariat

Dans certains cas (s'il n'y a pas de place en CRA, que la Préfecture a assez de garanties sur vous, ou même juste qu'ils ont la flemme), ils peuvent vous libérer.

Dans ces cas-là, vous pouvez soit sortir avec :

- Un **papier de convocation** pour plus tard au commissariat ou au tribunal, ou un **avertissement pénal probatoire**.
- Une **décision d'éloignement**, comme une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) et/ou IRTF (Interdiction de Retour sur le Territoire Français).

Si on vous remet une OQTF et une IRTF à la sortie du commissariat :

Allez au plus tôt contacter une association spécialisée en droit des étrangers pour faire traduire les papiers et, si besoin, faire un recours contre l'OQTF et l'IRTF.

### ▷ **OQTF et IRTF**

**ATTENTION :** *Il ne faut pas confondre l'OQTF et l'IRTF qui sont des décisions administratives que l'on peut contester devant le juge administratif avec l'Interdiction de territoire français (ITF) qui est une peine prononcée directement par un autre juge.*

*Pour la contester il faut faire appel du jugement qui l'a prononcée. Sinon une autre procédure existe mais elle est très complexe.*

## 3. LE CENTRE DE RÉTENTION

Le Centre de Rétention Administrative (CRA), est une prison pour sans-papiers, où la préfecture peut vous enfermer jusqu'à 3 mois pendant qu'ils essaient de vous expulser. Pendant votre enfermement, l'État cherche à organiser l'expulsion. Si les flics et la préfecture n'ont pas votre passeport, ils doivent obtenir un laissez-passer consulaire. Pour vous placer en rétention, la préfecture a obligatoirement pris une décision d'éloignement avant (OQTF, arrêté de transfert Dublin...).

### 3.a L'arrivée au CRA

Si la préfecture vient de prendre une OQTF ou un arrêté de transfert Dublin et vous l'a remise au commissariat, vous avez 48h pour faire le recours.

**Demandez immédiatement à voir l'association présente dans le centre de rétention.** Si vous ne pouvez pas voir l'association, allez au greffe du centre pour faire enregistrer le recours, avec la phrase : «je conteste toutes les décisions dont je fais l'objet».

Si vous avez déjà été placé en CRA il faut insister là-dessus auprès de l'association.

Faites pression pour que votre recours soit faxé au Tribunal Administratif (TA). Si vous n'y arrivez pas, il est possible de demander à un proche de le faire, en y ajoutant la phrase «La requête de l'intéressé sera régularisée par la présence de l'intéressé à l'audience».

Il doit être envoyé au Tribunal Administratif (TA) dont dépend le CRA. Si votre recours est accepté, vous aurez une audience au TA (voir TA page 21).

Si vous ne savez pas quelle est la mesure d'éloignement qui a permis aux flics de vous placer en rétention, faites également un recours. Parfois, la préfecture a pu prendre l'OQTF il y a plusieurs mois, dans ce cas, le délai du recours risque d'être dépassé, mais ça vaut le coup de tenter. Il faut souvent insister auprès de l'association.

Vous avez droit à un téléphone sans caméra dans le CRA. Les conditions varient selon les CRA.

Dans le centre de rétention, tout le pouvoir est aux flics et tout se joue au rapport de force. Les règles sont fixées par le directeur et changent d'un centre à un autre, notamment sur ce qui rentre ou non dans le centre, les modalités des visites, le fonctionnement à l'intérieur.

Discutez avec les autres détenus pour savoir quelles sont les pratiques dans ce centre (aussi bien sur les fonctionnements du CRA que sur les expulsions et les vols cachés, fausses convocations, etc...). **S'organiser collectivement dans le CRA permet de tenir un rapport de force.**

## • **Médecins, infirmiers et associations**

Vous serez aussi confronté.e aux médecins ou infirmiers. Ils ne sont pas là pour assurer votre santé, mais plutôt pour vous calmer, assurer le pouvoir des flics dans le centre, et vous cachetonner (droguer) avant votre vol. Méfiez-vous des médicaments qu'on vous donne. Il est possible que les flics en mettent dans la nourriture de la cantine.

C'est auprès de l'association que vous pouvez effectuer vos démarches administratives et être assisté pour vos recours (prendre des infos sur votre dossier, demander un nom d'avocat, recevoir des conseils juridiques...). L'état se sert de leur présence pour faire croire que les retenus peuvent se défendre juridiquement et que vous avez des alliés au centre. C'est la caution humanitaire de la machine à expulser.

La plupart du temps, les associations ne vous donneront pas de conseils pratiques en dehors de la loi. Par ailleurs, elles sont peu nombreuses et n'ont ni le temps ni les moyens pour suivre tous les dossiers. Elles se retrouvent donc obligées d'effectuer un tri entre « bons » et « mauvais » dossiers.

**Quoi qu'elles vous en disent, insistez en leur disant que, même s'il n'y a rien à défendre dans votre recours, cela permet de gagner du temps.** Elles doivent aussi vous aider pour déposer plainte contre les abus et les violences des flics, mais il faut souvent leur mettre la pression pour qu'ils le fassent. Des personnes peuvent aussi insister depuis l'extérieur en les contactant (voir les numéros à la fin).

## **• L'administration cherche à connaître votre identité et votre nationalité**

Pendant tout le temps que vous passez au CRA, l'administration cherche à connaître votre identité et votre nationalité (ou à vous en attribuer une).

En cas de doute sur votre identité, la loi autorise l'administration à prendre vos empreintes et votre photo de force à votre arrivée au CRA. Nous n'avons pas de retour d'expérience sur cette question pour l'instant.

**Si elle a votre passeport, l'administration n'a pas besoin de laissez-passer et voudra vous expulser rapidement, avant même que vous ayez vu le juge.**

Si vous êtes en procédure Dublin, le laissez-passer est remis en même temps que la décision d'éloignement.

Si elle n'a pas votre passeport, l'administration devra obtenir un laissez-passer d'un consulat qui permettra votre expulsion :

- Soit elle n'a aucun de vos papiers d'identité, le consul devra alors vous rencontrer pour décider de donner ou pas un laissez-passer.
- Soit elle a une de vos pièces d'identité ou une copie (trouvée sur vous ou donnée lors d'une démarche en préfecture), le consul n'a pas besoin de vous voir pour remettre un laissez-passer.

### **3.b Le consul**

Si la police n'a aucun de vos papiers, vous devez être présenté à un consul pour qu'il atteste que vous êtes de la bonne nationalité et qu'il délivre le laissez-passer. Si ce dernier ne vous reconnaît pas, les flics peuvent vous présenter à d'autres consulats.

Si vous pensez que le consul va vous reconnaître, il est toujours possible d'insister sur les attaches qu'on a en France pour qu'il refuse de délivrer le laissez-passer. Là aussi, vous pouvez discuter avec les autres retenus des stratégies plus ou moins risquées pour ne pas être reconnu par le consul.

Aller voir le consul et refuser de lui parler ne l'empêchera pas forcément de donner un laissez-passer. Il est possible de refuser de le voir, mais il y a un **risque de garde à vue** et de poursuites.

Certains consuls viennent dans les centres de rétention.

**Il est possible de mettre la pression sur le consul depuis l'extérieur pour qu'il ne vous reconnaisse pas, par exemple en organisant des rassemblements devant le consulat ou autre.**

Seule la préfecture sait si un laissez-passer a été donné ou non. Le seul moment où vous pouvez en avoir connaissance, c'est lors d'une audience devant un juge du tribunal judiciaire, en général la juge des libertés et de la détention (JLD).

### **3.c La juge des libertés et de la détention (JLD)**

Environ 3 à 6 jours après votre arrivée au centre, vous allez être emmené devant le JLD au tribunal judiciaire (TJ). Si vous restez au CRA, vous le verrez également au 30<sup>e</sup> et 60<sup>e</sup> jour.

Ce juge est saisi par la préfecture qui demande votre maintien en rétention pour pouvoir vous expulser, car elle pense que vous ne partirez pas de vous-même (d'où l'idée de ne jamais dire qu'on ne veut pas partir). Il est possible d'être expulsé avant cette première audience du JLD s'il n'y a pas de recours contre la décision d'éloignement au tribunal administratif.

Certaines audiences au JLD se déroulent dans une annexe à côté du CRA. C'est le cas au Mesnil-Amelot ou à Coquelles. Dans certains tribunaux il faut présenter une pièce d'identité pour entrer dans le tribunal et assister aux audiences, mais d'après notre expérience, c'est assez rare.

Le JLD va seulement juger sur la procédure de placement en CRA et la possibilité de vous maintenir au centre ou de vous libérer. Le juge est censé regarder si la procédure a été respectée depuis votre arrestation jusqu'à maintenant. C'est donc à votre avocat de démontrer qu'elle n'a pas été respectée pour obtenir du juge votre libération. **Insistez pour que votre avocat vérifie tous les documents et donnez-lui toutes les informations que vous avez** (par exemple: vous avez demandé un traducteur, et vous ne l'avez pas eu...). Si vous avez déjà été placé en CRA, il faut aussi insister là-dessus.

Vous pouvez choisir votre avocat. Il vaut mieux qu'il soit spécialisé en droit des étrangers. Attention, payer cher un avocat n'est pas une garantie d'être bien défendu. Si vous avez l'avocat de permanence (gratuit), c'est la loterie, certains n'en ont rien à foutre de votre situation et ne vont rien chercher, d'autres se casseront plus la tête.

Pour le JLD, c'est aussi la loterie. Il y a des juges qui ne libèrent quasi-personne... Normalement, ce juge ne doit pas regarder votre situation personnelle en France ou les raisons de votre demande d'asile ou de demande de titre de séjour, mais souvent il pose quand même des questions.

Le JLD peut attendre de vous deux discours qui se contredisent : à la fois vous demander des garanties que vous allez bien quitter la France, et à la fois démontrer que vous êtes un « bon étranger » en France (preuves d'intégration etc.). Dans tous les cas, ce juge vous demandera si vous voulez partir. Vous pouvez répondre « Oui, je veux partir », ou « Si je n'ai pas le choix, je partirai », ou « **Je veux partir, mais par mes propres moyens** »...

Le JLD peut vous poser des questions sur votre intégration en France. Attention, ça peut être un piège. Pour certains JLD, être bien intégré signifie que vous pourriez prétendre à un titre de séjour. Pour d'autres JLD, ce sont des indices que vous ne voulez pas partir. Discutez avant avec l'avocat s'il connaît ce juge pour décider d'une stratégie.

Les avocats proposent souvent de demander une libération avec une assignation à résidence, cela implique de donner votre passeport au juge qui le donnera à la préfecture. **C'est très dangereux car après, la préfecture n'a plus besoin de demander un laissez-passez pour vous expulser.** Cela ne vaut le coup que si la préfecture a déjà votre passeport. Sinon c'est une stratégie très risquée, même si vous avez de très fortes garanties de représentation (non seulement une attestation de domicile, mais aussi une promesse d'embauche, un certificat de scolarité et/ou de mariage, ...).

Si vous avez des soutiens, ils peuvent vous amener les garanties de représentation et demander à rencontrer l'avocat. La présence des personnes qui vous soutiennent en amont et lors de l'audience est importante, car cela met la pression à l'avocat et au juge.

Si la décision du juge est de vous libérer, la préfecture ainsi que le procureur peuvent faire appel dans les heures qui suivent. Si le procureur fait appel vous avez de très fortes chances de rester enfermé jusqu'à l'audience d'appel. Sinon vous êtes libéré.

La plupart du temps les audiences se déroulent très vite et vous êtes prolongé.

Si votre avocat a souligné plein de problèmes dans la procédure et que le JLD vous a quand même maintenu en rétention cela vaut le coup de faire appel.

**Vous avez 24h pour faire appel, il faut le demander à l'avocat, à l'association présente dans le centre, ou au greffe.** Le lendemain ou le surlendemain vous passez devant le JLD d'une cour d'appel.

Même si vous faites appel, vous pouvez être expulsé avant de voir le juge.

Faire appel, ça veut dire être extrait une nouvelle journée à attendre dans une cellule.

Si vous êtes libéré, ce qui est rare, votre décision d'expulsion (OQTF, IRTF, arrêté d'expulsion, etc) n'est pas pour autant annulée (voir TA). Si les flics vous contrôlent à nouveau, même quelques jours après votre libération, la préfecture peut vous renvoyer au CRA, c'est très fréquent. Si vous n'êtes pas libéré, vous retournez en rétention pour 26 jours.

**Les autres audiences JLD:** La préfecture doit de nouveau demander une prolongation au JLD au 30<sup>e</sup> et au 60<sup>e</sup> jour. Votre avocat devra alors démontrer que la préfecture n'a pas tenté de vous expulser (n'a pas pris contact avec le consul, réservé de vol, etc...) et que votre enfermement est abusif. La plupart du temps, la préfecture a gain de cause et vous êtes prolongé.

▷ **ATTENTION:** *Le JLD ne se prononce pas sur la validité de votre décision d'éloignement (OQTF et/ou IRTF), car cette question est réservée au tribunal administratif (TA).*

### **3.d Le tribunal administratif (TA)**

Vous passez au TA dont dépend le CRA, dans les jours qui suivent le recours (normalement ca doit être dans les 4 jours mais dans les faits ca dépasse souvent). Pendant ce temps, vous n'êtes pas expul-sable. Ici encore, c'est la loterie...

Le juge doit confirmer ou annuler votre décision d'expulsion et les interdictions de retour sur le territoire. **Et donc c'est là - et c'est le seul endroit - où vous devez expliquer pourquoi vous voulez rester en France** (vie familiale, attaches en France, travail, scolarisation, risques dans le pays d'origine, maladie, etc...).

Il vaut mieux avoir un bon avocat spécialisé en droit des étrangers. Si vous n'en avez pas, vous avez accès lors de l'audience à un avocat de permanence. **La présence de soutiens à l'audience est importante, elle démontre vos attaches en France.**

### 3.e Les vols

Les vols peuvent être annoncés ou cachés. Les pratiques varient selon les CRA.

Parfois, il est possible de refuser le premier vol avant de quitter le CRA ou lorsque vous serez au commissariat de l'aéroport. Pour que vous acceptiez le vol, les flics peuvent vous foutre la pression, et vous mentir en annonçant une escorte renforcée.

Il est toujours possible de tenter de refuser son vol. Discutez avec les autres retenus des pratiques individuelles ou collectives qui peuvent fonctionner pour éviter l'expulsion. **De manière générale, manifestez votre refus le plus tard possible** (le mieux étant de le faire dans l'avion à la vue des autres passagers). Choisir ce moment, d'une part, empêche les flics d'anticiper que vous allez vous rebeller.

D'autre part, vu que vous n'êtes pas seul avec les flics, ils ne peuvent pas réagir aussi violemment. Enfin, certains passagers peuvent intervenir, refuser de s'asseoir, ce qui peut empêcher le départ de l'avion. Il est déjà arrivé que des passagers subissent de la répression à cette occasion. Plus il y a de passagers qui le font, moins il y a de risques.

Vos proches peuvent se rendre à l'aéroport pour parler aux passagers, et les inciter, par exemple, à demander au commandant de bord (et pas aux flics) de refuser de décoller avec quelqu'un qu'on expulse.

### **3.f La demande d'asile**

Vous pouvez faire une demande d'asile (1<sup>ère</sup> demande ou réexamen) au CRA. La procédure est différente selon si vous déposez la demande dans les cinq jours après votre arrivée au CRA ou au-delà des 5 jours.

C'est l'office français pour les réfugiés et apatrides (OFPRA) qui étudie votre demande d'asile dans les 96 heures. Pendant ce temps, vous ne pouvez pas être expulsé.

Pour vous garder enfermé, la préfecture prend un arrêté de maintien en rétention (AMR). Vous avez 48 heures pour le contester devant le tribunal administratif. En pratique, le recours contre l'AMR et celui contre la décision d'éloignement seront étudiés par le tribunal administratif à la même audience. Vous ne pouvez pas être expulsé pendant ce temps.

Si l'OFPRA rejette votre demande d'asile, il est conseillé de faire appel devant la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA) pour montrer au tribunal administratif qu'il doit annuler l'arrêté de maintien en rétention.

Une fois que l'audience devant le Tribunal Administratif est passée, si vous ne sortez pas du CRA, la préfecture pourra vous expulser, même si vous avez fait appel devant la CNDA.

Concrètement, pour faire votre demande d'asile, il faut obtenir le « cahier d'asile » en le demandant au greffe. La situation est différente si vous faites la demande à votre arrivée en CRA (dans les cinq premiers jours), ou si vous attendez le dernier moment pour éviter une expulsion.

### **Dans les cinq jours :**

Vous pouvez retirer le cahier d'asile à toute heure. L'OFPRA peut alors vous convoquer, généralement dans les 4 à 10 jours. Elle rend sa décision 3 à 6 jours plus tard (parfois moins). Si c'est une demande de réexamen et que ce n'est donc pas votre première demande d'asile, l'OFPRA ne vous convoquera sans doute pas et pourra se prononcer uniquement sur la base des écrits.

### **Au-delà des cinq jours :**

Vous ne pouvez retirer et rendre le cahier d'asile qu'entre 9h et 17h (mais les horaires peuvent varier selon les CRA).

Si c'est un réexamen, sans éléments nouveaux, l'OFPRA déclarera votre demande irrecevable et la rejettera sans l'étudier.

Si la nationalité de votre demande d'asile fait partie de la liste des pays sûrs, elle sera automatiquement rejetée par la préfecture dans la journée ou le lendemain, qu'il y ait ou non des nouveaux éléments. Dans ce cas, la préfecture n'aura pas besoin de prendre un AMR ; il n'est pas possible de gagner du temps ou d'éviter son vol par cette voie.

**En résumé, si vous avez des chances d'avoir l'asile, il est conseillé de faire la demande dès votre arrivée en CRA. Si vous savez que ça ne va pas marcher, il peut être intéressant de faire la demande d'asile au dernier moment pour tenter d'éviter une expulsion.**

# 4. LES AUTRES MODES D'ENFERMEMENT

## 4.a La prison

Le centre de rétention et la prison vont de pair, et il est courant de passer de l'un à l'autre. Durant votre rétention ou au bout des 90 jours, vous pouvez être poursuivi pour « soustraction à une mesure d'éloignement » (par exemple, suite à un refus de voir le consul, une tentative d'évasion, un refus d'embarquement etc). Dans ce cas, vous risquez d'être condamné.e par un.e juge à de la prison.

Dans l'autre sens, il est très fréquent qu'au moment de sortir de prison, les prisonniers étrangers soient directement transférés en centre de rétention.

**Si une personne est envoyée en prison alors que le délai de recours contre son OQTF court encore, elle a 7 jours pour contester son OQTF.** Le délai est le même si vous recevez une OQTF alors que vous êtes en prison. Dans les deux cas, il faut déposer une « requête en annulation de l'OQTF » auprès du greffe ou du point d'accès au droit. Un document indiquant la date et l'heure de ce recours est alors remis, ne partez pas avant de l'avoir reçu.

Si votre titre de séjour expire alors que vous êtes en prison, c'est très dur de le faire renouveler. **Il faut insister auprès du point d'accès au droit pour obtenir un rendez-vous.** Parfois des associations sont chargées de ce travail dans la prison.

De plus en plus souvent, des personnes qui ont une OQTF ou une interdiction de territoire français (ITF) et qui ont purgé la moitié de leur peine sont expulsées directement à partir de la prison, sans passer par le CRA.

## **4.b L'Assignation à résidence**

L'assignation à résidence est de plus en plus utilisée par l'état. Cette mesure peut être prise comme alternative au CRA à l'issue d'un contrôle, mais aussi être décidée pendant la rétention ou à la fin des 90 jours de CRA (la période maximale d'enfermement). C'est de plus en plus courant. L'assignation à résidence permet aux flics de garder les personnes sous surveillance afin de tenter de les expulser.

La durée de l'assignation à résidence varie selon les situations, mais dans certains cas elle peut être illimitée.

Il est possible de contester la décision. Vous avez 7 jours pour faire un recours. Mais ce recours n'est pas suspensif, c'est à dire que vous devrez quand même aller pointer au commissariat en attendant la décision du tribunal administratif.

Lorsque vous êtes assigné.e à résidence, vous devez :

- Pointer plusieurs fois par semaine au commissariat (parfois chaque jour).
- Aller voir le consul pour obtenir un document de voyage.
- Ne pas sortir d'une zone définie par la préfecture.
- Parfois, ne pas sortir de chez vous pendant une durée fixée par la préfecture.

La police peut aussi être autorisée à entrer chez vous pour trouver des documents attestant de votre nationalité, afin de faciliter votre expulsion. Confier vos documents d'identité à une personne de confiance vivant ailleurs limite les risques.

Si vous ne respectez pas les obligations (même un simple retard au pointage) vous risquez une peine de prison et une amende et surtout d'être (re)mis en CRA. La police peut débarquer à l'adresse indiquée sur l'assignation à résidence. La personne qui vous héberge n'est pas responsable si vous ne respectez pas l'assignation à résidence.

**À tout moment lorsque vous irez pointer au commissariat, la police peut vous arrêter pour vous expulser ou vous replacer en CRA.** Elle peut aussi venir vous chercher chez vous.

A la fin de l'assignation à résidence, l'OQTF ou l'interdiction de territoire sont toujours valides (3 ans désormais). En cas de contrôle par les flics, vous risquez donc toujours de retourner en CRA.

Mieux vaut réfléchir à la stratégie à adopter : certaines personnes qui savent qu'elles ne peuvent pas être expulsées vont aller pointer au commissariat, d'autres qui risquent d'être expulsées décident de ne pas respecter l'assignation à résidence.

## 4.c Les LRA

Les LRA sont des lieux temporaires ou permanents, qui, comme les CRA, servent à enfermer les personnes qui n'ont pas les bons papiers en vue de leur expulsion. Ils sont ouverts et fermés sur simple décision du préfet et sont gérés par la police. **En pratique ce sont des chambres d'hôtels, des cellules dans des commissariats ou encore des espaces dans des cités administratives.**

Les personnes y sont enfermées au maximum 2 jours (jusqu'à 5 jours dans certains cas). Après 2 jours, si la personne n'est pas expulsée, elle est transférée en CRA.

Nous n'avons que très peu d'informations concernant les LRA. Les associations n'ont pas le droit d'y accéder, il n'y a pas de téléphone en libre-service, les visites sont interdites, il n'y a pas d'espace en extérieur.

**Les LRA sont principalement utilisés pour enfermer les familles avec enfants et lorsqu'un vol est déjà prévu.** Ils sont par exemple utilisés en combinaison avec les assignations à résidence pour enfermer une personne qui vient pointer, alors que l'administration a prévu son expulsion le lendemain ou le surlendemain.

# 5. QUELQUES INFOS PRATIQUES

## 5.a Adresses et numéros de cabines des CRA en IDF

Il y a 4 CRA en Ile-de-France, dans lesquels près de 4.600 personnes ont été enfermées en 2024. Il sont parfois divisés en différents bâtiments. Il faut donc appeler une cabine du bon bâtiment pour pouvoir téléphoner à la personne que vous souhaitez.

### Le Mesnil-Amelot

Adresse → 6 Rue de Paris (77990 Le Mesnil-Amelot)

**Association présente:** France Terre d'Asile (FTDA)

Email → [saer@france-terre-asile.org](mailto:saer@france-terre-asile.org)

Tél → 01 40 82 74 31

### Numéros des cabines

#### CRA n° 2

Bâtiment 9 → 01 60 54 16 56

Bâtiment 10 → 01 60 66 40 66

Bâtiment 11 → 01 60 54 16 51

Bâtiment 12 → 01 60 54 16 49 (ce numéro ne répondait pas début 2026)

Bâtiment 13A1 (familles) → 01 60 54 16 48

Bâtiment 13A2 (familles) → 01 60 54 16 47

Bâtiment 13B1 (femmes) → 01 60 54 16 46

Bâtiment 13B2 (femmes) → 01 60 54 16 45

Bâtiment 13B3 (femmes) → 01 60 54 27 89

#### CRA n° 3

Bâtiment 3 → 01 60 54 27 84

Bâtiment 4 → 01 60 54 27 76

Bâtiment 5 → 01 60 27 64 94

Bâtiment 6 → 01 60 27 64 91

Bâtiment 7 → 01 60 27 64 87

Bâtiment 8 → 01 60 27 62 48

## **Paris-Vincennes**

Adresse → 48 Avenue de l'École de Joinville (75012 Paris)

**Association présente:** Assfam/groupe SOS

CRA 1 → 01 43 96 27 50

CRA 2A → 01 49 77 98 75

CRA 2B → 01 49 77 98 51

### **Numéros de cabines**

CRA 1 → 01.45.18.02.50 / 59.70 / 12.40

Extension du CRA 1 → 01 43 96 02 68/59 39

CRA 2A → 01.48.93.69.47 / 69.62 / 90.42

CRA 2B → 01.43.76.50.87 / 01.48.93.99.80 / 91.12

## **Palaiseau**

Adresse → 13 Rue Emile Zola (91120 Palaiseau)

**Association présente:** France Terre D'Asile

Tél → 01 69 31 65 09

### **Numéros des cabines**

→ 01.60.14.90.77

→ 01.69.31.29.84

→ 01.69.31.17.81

## **Plaisir**

Adresse → 889 avenue François-Mitterrand (78370 Plaisir)

**Association présente:** France Terre D'Asile

Tél → 01 30 07 77 68

### **Numéro de la cabine**

→ 01.34.59.49.80

# CONCLUSION

Cette brochure s'étend beaucoup sur les procédures, mais au fur et à mesure des lois contre les étrangers, il existe de moins en moins de moyens juridiques pour s'en tirer. Dans ce contexte, instaurer un rapport de force est particulièrement important.

**L'institution ne vous traite pas de la même façon si vous êtes combattif. Isolé, vous êtes toujours plus vulnérable: cette machine est écrasante, mais elle s'incarne en de multiples individus (fonctionnaires, juges, flics, avocats, consuls, etc...) face auxquels offensifs, organisés et solidaires, vous pouvez peser.**

Faire partie de collectifs de sans-papiers, s'organiser à l'intérieur du centre de rétention entre retenus comme à l'extérieur avec des personnes solidaires, peut permettre de sortir de cette machine.



mise à jour mars 2026